



Préfecture de la Drôme

Commune de VALENCE : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L. 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12/04/11, modifié par l'arrêté n° 2016043-0022 du 12/02/16

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre du PSS et d'un PPRn approuvé

Risques pris en compte : **inondation**

Documents de référence : **PSS du 6 janvier 1979** (le PSS est un document valant PPRn)
PPRn approuvé le 26 janvier 2016

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- de l'annexe cartographique du PSS,
- du PPRn approuvé le 26 janvier 2016
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune de Valence est soumise au risque d'inondation de la Barberolle et du Guimand ainsi qu'au risque de débordement du Rhône en cas de crue.

Les plans de zonage réglementaire du PPRn définissent deux types de zones inondables :

- Une zone « rouge » inconstructible divisée en cinq secteurs correspondant :
 - aux secteurs peu ou pas urbanisés quel que soit le niveau d'aléa du Rhône et en aléa fort des affluents : secteur **R1**,
 - au secteur de loisirs de l'Epervière quel que soit le niveau d'aléa du Rhône : secteur **R1e**, concerné par un projet global de restructuration,
 - aux secteurs peu ou pas, urbanisés en aléa moyen des affluents : secteur **R2**,
 - aux secteurs peu ou pas, urbanisés en aléa faible des affluents : secteur **R3**,
 - aux secteurs soumis à un aléa rupture de digues du Rhône ou des affluents : secteur **Rd**.
- Une zone « bleu » constructible divisée en trois secteurs correspondant :
 - au secteur urbanisé ou en cours, soumis à un aléa modéré du Rhône : secteur **B**,
 - aux secteurs soumis à un aléa de remontée de nappe du Rhône :
 - à la crue de référence : secteurs **Bn1**,
 - à la crue exceptionnelle : secteurs **Bn2**,
 - au secteur soumis à un aléa exceptionnel du Rhône par remontée aval : secteur **Bex**.

Pour une description précise des conditions d'aménagement et de construction, il convient de se reporter au règlement de chaque zone.

PSS approuvé :

Le plan des surfaces submersibles (PSS) a été découpé en trois zones en fonction de l'intensité de la crue :

- La zone A, dite de grand débit correspond aux secteurs fréquemment inondés (crue décennale*) et aux secteurs recouverts par plus d'1 m d'eau en crue centennale*.
- La zone B, dite complémentaire correspond aux secteurs non inondés en crue décennale* et recouvert par moins de 1 m d'eau en crue centennale*.
- La zone C, dite de sécurité reprend l'enveloppe de la crue de 1856, notamment pour les secteurs maintenant protégés par des digues insubmersibles à la crue centennale* (digues CNR et remblais A7).

* La crue décennale a un risque sur dix de se produire chaque année, la crue centennale a un risque sur cent de se produire chaque année.

Sismique

La commune de VALENCE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.